



Apport cession et sursis d'imposition - Confirmation d'abus de droit

Fiche pratique publié le 27/06/2013, vu 1607 fois, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Le Comité de l'Abus de Droit Fiscal confirme l'abus de droit pour les opérations d'apport cession

Dans sa séance du 14 février 2013, le Comité de l'Abus de Droit Fiscal a donné raison à l'administration fiscale pour des opérations d'apport cession dont la plus-value d'apport avait été (de plein droit) soumise au régime du sursis d'imposition.

Dans un des cas portés devant le Comité (affaire n° 2012-46), le produit de la plus-value de cession des titres préalablement apportés à une EURL avait été réinvesti dans l'acquisition de valeurs mobilières de placement, sans réinvestissement effectif dans une activité économique.

Dans un second cas porté devant le Comité (affaire n° 2012-51), le produit de la plus-value de cession des titres préalablement apportés à une SARL avait été réinvesti dans l'acquisition de biens immobiliers qui ont été loués en meublé. Le Comité considère que la "*seule activité de loueur en meublé présente un caractère patrimonial et que, par suite, la condition de réinvestissement dans une activité économique du produit de cette cession n'est pas satisfaite*".

On rappelle que, désormais, ce type d'opération n'aura plus lieu d'être portée devant le Comité, le sursis automatique n'étant plus applicable dans des cas similaires.

* * *